

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-23 Du 05 juin 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint <i>Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :</i> Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS <i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Philippe POUDOU, M. Benoît EYMARD ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Dominique PAGES, Mme Marie Pierre DELAIGUE, Mme Françoise ALBOUY, M. Benoît VIGNES, M. Yves de SAINTIGNON, M. Alain ROZANSKI PROCURATIONS Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE		
Objet : CODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE RENAISSANCE		
<i>Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,</i> Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29 ; Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332- 13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;		

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°21-16 du 30 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP modifiée par la délibération n°24-25 du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°23-01 du 26 janvier 2023 relative à la cession du service de soins infirmiers à domicile ;

Vu la délibération n°24-12 du 28 mars 2024 relative à la cession du service d'aide à domicile ;

Vu les délibérations n°25-11 et 25-12 du 27 mars 2025 relative aux budgets primitifs du C.C.A.S et de Renaissance correspondant à la dernière mise à jour des tableaux des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mai 2025 ;

Considérant la suppression des postes cédés au SIMAD et au SSIAD du GCSMS validée au comité social territorial du 20 mai 2025,

Considérant l'ancienneté de certaines créations de postes et la difficulté d'un référencement du fait des modifications des intitulés d'emplois ou de grade selon le changement de réglementation,

Considérant la demande de la Trésorerie publique de Versailles auprès des collectivités territoriales pour fluidifier le contrôle de paie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la suppression des 12 postes cédés au SIMAD et au SSIAD du GCSMS.

Approuve l'existence des postes permanents créés par diverses délibérations antérieures et présentés en annexes n°1 et n°2.

Autorise le Président du C.C.A.S ou son représentant au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Autorise le Président du C.C.A.S ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S


Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire



Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250605-DEL25-23-DE
Date de transmission : 11/06/2025
Date de réception en Préfecture : 11/06/2025
Date de publication : 11/06/2025

